



MAIRIE
DE

SAINT-JEAN-DU-BRUEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....15
Quorum.....8
Présents..... 11
Votants.....15
Procurations.....4
Absent :..... 0

Date de la convocation : 04/09/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN DU BRUEL**

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX

Le 11 septembre 2026 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT JEAN DU BRUEL, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle du conseil,

Sous la présidence de **Monsieur DAUMAS Jean-Michel, maire**

PRESENTS : Mesdames DAGUET Isabelle, JUANABERRIA Annie-Marie, MARTIN Kristel, PAUZAT Lauriane, VIALA Clio, Messieurs CESBRON Philippe, DAUMAS Jean-Michel, DESAGA Alain, JAMROZ Lionel, MARTIN Jean-Philippe, PAILLAT Gilles.

PROCURATIONS : Monsieur Damien QUATREFAGES a donné procuration à Monsieur PAILLAT Gilles, Monsieur Emmanuel LOFFICIAL a donné procuration à Monsieur Jean-Michel DAUMAS, Madame Naomi CAYSSIALS a donné procuration à Madame Kristel MARTIN, Monsieur Arnaud ANDRÉ a donné procuration à Monsieur Alain DESAGA.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARTIN Kristel a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

SEANCE N° 9

DELIBERATION N° 8

VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN CHEMIN DES CARBOUNIALS

PARCELLES H-169 ET H-170

Vu la demande de Monsieur Ismaël LARDJANE du 17 janvier 2024 qui demande l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrée H-169 et H-170 en leur nom propre,

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur les différents points énoncés ci-dessous :

1. **Confirmer sa volonté de vendre une partie de ladite parcelle au prix de 5 €/m2 pour le terrain en zone N et de 30 €/m2 pour la zone Ub qui se situe dans l'alignement des parcelles H-169 et H-170 pour Monsieur Ismaël LARDJANE,**
2. **D'autoriser les demandeurs à contacter un géomètre pour une division parcellaire.**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Décide à 13 voix pour et 2 voix contre

- **DE RÉALISER** la vente avec Monsieur Ismaël LARDJANE au prix de 5 €/m2 pour le terrain en zone N et de 30 €/m2 pour la zone Ub
- **DIT** que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la division parcellaire et à signer l'acte notarié constitutif

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé*

*Le secrétaire de séance
Kristel MARTIN*

*Le Maire
Jean-Michel DAUMAS*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le **14 SEP. 2026**
- par publication sur le site internet www.saintjeandubruel.fr le **14 SEP. 2026**

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.